

-----  
CABINET  
-----

ARRETE N° 6 4 0 6 /MDDEFE/CAB.-

portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement  
et de transformation n° 12/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002,  
pour la mise en valeur d'unité forestière d'aménagement Pokola et l'unité forestière  
d'exploitation Pikounda-nord,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion  
et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du  
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement  
durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant  
la composition du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n°8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités  
forestières d'aménagement de la zone II Sangha, du secteur forestier nord et précisant les  
modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n°5856/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 portant approbation de la  
convention d'aménagement et de transformation entre le gouvernement congolais et la  
congolaise industrielle des bois, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement  
Pokola et l'unité forestière d'exploitation Pikounda-nord, situées dans le département de la  
Sangha ;  
Vu le compte rendu de la réunion d'adoption des plans d'aménagement de l'unité forestière  
d'aménagement Pokola et l'unité forestière d'exploitation Pikounda-nord.

ARRETE

**Article premier :** Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation  
entre le gouvernement congolais et la congolaise industrielle des bois pour la mise en valeur  
de l'unité forestière d'aménagement Pokola et l'unité forestière d'exploitation Pikounda-nord,  
dont le texte est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera  
enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2012

  
Henri DJOMBO

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progress

-----  
CABINET

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
FORESTIÈRE  
-----

N° \_\_\_\_\_ /MDDEFE/CAB/DGEF. *Ea*

AVENANT N° 3 /MDDEFE/CAB/DGEF

à la convention d'aménagement et de transformation n° 12/MEFPRH/CAB/DEGF/DF-SGF du 13 novembre 2002, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord, situées dans la zone II Sangha du Secteur Forestier Nord

Entre les soussignés,

La République du Congo, représentée par le Ministre du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désignée "le Gouvernement" d'une part,

Et

La Congolaise Industrielle des Bois, en sigle CIB, représentée par son Directeur Général, ci-dessous désignée "la Société", d'autre part,

Autrement désignés "les Parties"

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais et la Congolaise Industrielle des Bois ont signé une convention d'aménagement et de transformation, approuvée par arrêté n°5856/MEFE/CAB/DGEF/DF du 13 novembre 2002, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord.

Dans le cadre de la politique de gestion durable des forêts et des stratégies de développement du secteur forestier national, la Congolaise Industrielle des Bois a élaboré, sous la supervision de l'Administration forestière et avec l'appui du bureau d'études TERE, les plans d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement Pokola et de l'unité forestière d'exploitation Pikounda-Nord, sur la base d'un inventaire multi ressources et des études socio-économique et écologique.

*9*

Ces plans d'aménagement constituent la base de la gestion de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord.

**Au vu de ce qui précède les parties conviennent de ce qui suit :**

**Article premier :** Après l'adoption des plans d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord, le présent avenant prend en compte les prescriptions desdits plans et précise les modalités de leur mise en œuvre, conformément à l'article 15 de la convention.

A cet effet, les dispositions des articles premier, 2, 5, 6, 8, 11, 12 et 19 du cahier de charges général et des articles premier, 2, 5, 6, 7, et 10 du cahier de charges particulier de la convention d'aménagement et de transformation n° 12/MEFPRH/ CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 sont modifiés ainsi qu'il suit :

## **I.- DU CAHIER DE CHARGES GENERAL :**

### **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention**

**Article premier (nouveau) :** La convention a pour objet de définir les rapports entre les parties dans le cadre de la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord, situées dans la zone II Sangha du Secteur Forestier Nord, dans le Département de la Sangha.

Elle peut donner lieu à la valorisation des puits de carbone et des services environnementaux.

**Article 2 (nouveau) :** La durée de la convention est fixée dorénavant à 25 ans, à compter de la date d'adoption du plan d'aménagement.

#### **Chapitre II : De la dénomination, du siège social de l'objet et du capital social**

**Article 5 (nouveau) :** Le capital social de la Société est fixé à FCFA 7.000.000.000

**Article 6 (nouveau) :** Le montant actuel du capital social divisé en 1.400.000 actions de 5.000 FCFA chacune, est réparti de la manière suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur d'une action (FCFA)</b>	<b>Valeur total (FCFA)</b>
Société TIMBER INTERNATIONAL S.A	1.399.993	5.000	6.999.965.000
M. Robert HUNINK	5	5.000	25.000
M. Govil ASHISH	2	5.000	10.000
<b>Total</b>	<b>1.400.000</b>	<b>-</b>	<b>7.000.000.000</b>

## TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT POKOLA ET DE L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION PIKOUNDA NORD

**Article 8 (nouveau):** Sous réserve des droits des tiers, et conformément à la législation et à la réglementation forestières notamment l'arrêté n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation et les dispositions des plans d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord, la Société est autorisée à exploiter :

L'Unité Forestière d'Aménagement Pokola, d'une superficie totale de 452.200 ha, répartie en séries d'aménagement, est délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord :** par le parallèle 01°46'N situé à 7 km au Nord du confluent de la rivière Mbolo et de la Sangha ;
- **A l'Ouest et au Sud- Ouest :** par la rivière Sangha ;
- **A l'Est :** par la limite entre les départements de la Sangha et de la Likouala.

L'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord, d'une superficie totale de 92.530 ha (SIG) répartie en séries d'aménagement, est délimitée ainsi qu'il suit :

- **A l'Ouest :** A partir du parallèle 0°33'42"N, on suit les forêts inondables de la Kandéko, puis de l'Ebangapélé en amont jusqu'au parallèle 1°N ;
- **Au Nord et au Nord-Ouest :** à partir le parallèle 1° N en direction de l'Est jusqu'à la rivière Ebangu, puis la forêt inondable de l'Ebangu jusqu'au méridien 16°25'07"E ;
- **Au Sud- Est et au Sud :** par le parallèle 0°44'13"N depuis le méridien 16°25'07"E jusqu'au méridien 16°18'35"E, puis on suit ce méridien en direction Sud jusqu'au parallèle 0°41'56"N ; ensuite ce parallèle en direction de l'Ouest jusqu'au méridien 16°12'38"E ; puis une droite orientée géographiquement de 186° jusqu'au point de coordonnées géographiques 0°33'42"N-16°12'03"E ; ensuite par le parallèle 0°33'42"N jusqu'à la Kandéko.

## TITRE TROISIEME: ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Chapitre I : Des engagements de la société.

**Article 11 (nouveau) :** La société s'engage à mettre en valeur les Unités Forestières d'Aménagement et d'Exploitation concédées, conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts, aux prescriptions des plans d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola, de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord et aux dispositions du cahier de charges particulier du présent avenant.

La Société s'engage également à respecter la législation et de la réglementation en matière de travail et d'environnement.

**Article 12 (nouveau) :** La Société s'engage à élaborer un programme annuel d'exécution du plan d'aménagement, conformément aux plans d'aménagement des unités forestières d'aménagement et d'exploitation concédées.

Ce programme est approuvé par un Comité réunissant l'administration forestière et la société. Le comité est présidé par le directeur général des Eaux et Forêts.

**Article 13 (nouveau) :** La Société s'engage à présenter, pour chaque assiette annuelle de coupe, un plan d'exploitation annuel, comprenant les résultats d'inventaire d'exploitation, les documents cartographiques sur les routes et les parcs à ouvrir, les zones sensibles.

**Article 14 (nouveau) :** La Société s'engage à respecter la durée d'exploitation des Unités Forestières de Production et les volumes bruts annuels en essences objectif.

**Article 15 (nouveau) :** La Société s'engage à respecter les assiettes annuelles de coupe (AAC) de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola et de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord indiqués dans les plans d'aménagement, conformément au planning présenté dans le cahier de charges particulier, sauf en cas de crise du marché ou de force majeure.

**Article 16 (nouveau) :** La Société s'engage à ne pas mener des activités d'exploitation dans la série de protection, la série de conservation et la série de développement communautaire.

**Article 17 (nouveau) :** La Société s'engage à mener des actions sylvicoles, afin de favoriser la reconstitution et la régénération des forêts.

**Article 18 (nouveau) :** La Société s'engage à appliquer les règles d'exploitation forestière à impact réduit.

**Article 19 (nouveau) :** La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 713 agents en 2012 à 816 en 2016, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier du présent avenant.

**Article 20 (nouveau) :** La Société s'engage à mettre en œuvre un système de traçabilité, pour le suivi de la production des bois.

**Article 21 (nouveau) :** La Société s'engage à respecter les mesures visant la protection de l'environnement et particulièrement des écosystèmes forestiers.

**Article 22 (nouveau) :** La société s'engage à verser une redevance de 200 FCFA par mètre cube de bois commercialisable au profit du Fonds de Développement Communautaire.

**Article 23 (nouveau) :** La Société s'engage à faciliter le fonctionnement harmonieux des mécanismes de concertation de tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola, de l'Unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord et d'évaluation de l'exécution du plan d'aménagement.

## Chapitre II : Des engagements du Gouvernement :

**Article 24 (nouveau) :** Le Gouvernement s'engage à maintenir les volumes des Unités Forestières de Production et des assiettes annuelles de coupe, sauf en cas de crise sur le marché de bois, de force majeure ou de non exécution des investissements industriels.

**Article 25 :** Le Gouvernement s'engage à ne jamais mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

### TITRE QUATRIEME (NOUVEAU) : PRESCRIPTIONS DES PLANS D'AMENAGEMENT

**Article 26 (nouveau) :** L'unité Forestière d'Aménagement Pokola est répartie en séries d'aménagement suivantes :

- série de production : 279.190 hectares
- série de conservation : 4.690 hectares
- série de protection : 141.370 hectares
- série de développement communautaire : 26.950 hectares
- série de recherche : cette série est transversale à toutes les autres séries

**Article 27 (nouveau) :** L'unité Forestière d'Exploitation Pikounda-Nord est répartie en séries d'aménagement suivantes :

- série de production : 55.950 hectares
- série de protection : 36.580 hectares
- série de recherche : cette série est transversale à toutes les autres séries

### Chapitre I : De la série de production de l'UFA Pokola.

**Article 28 (nouveau) :** La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle couvre une superficie de 279.190 hectares.

**Article 29 (nouveau) :** La série de production est découpée en blocs équivalumes, appelés Unités Forestières de Production.

Elle compte six (06) Unités Forestières de Production qui seront exploitées suivant les durées ci-après :

- Unité Forestière de Production n°1 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°2 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°3 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°4 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°5 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°6 : 5 ans

## Chapitre II : De la série de production de l'UFE Pikounda-Nord.

**Article 30 (nouveau) :** La série de production est constituée de l'ensemble des forêts de terre de l'Unité Forestière d'Exploitation.

**Article 31 (nouveau) :** La série de production est découpée en blocs équivalumes, appelés Unités Forestières de Production.

Elle compte quatre (04) Unités Forestières de Production qui seront exploitées suivant les durées ci-après :

- Unité Forestière de Production n°1 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°2 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°3 : 5 ans
- Unité Forestière de Production n°4 : 5 ans

**Article 32 (nouveau) :** L'exploitation de chaque Unité Forestière de Production se fera sur la base d'un plan de gestion, qui précisera notamment les méthodes d'exploitation forestières, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée de l'ouverture de l'Unité Forestière de Production.

Le plan de gestion sera soumis, pour approbation, à l'Administration des Eaux et Forêts, avant le début de l'exploitation de l'Unité Forestière de Production.

**Article 33 (nouveau) :** L'Unité Forestière de Production est découpée en unités annuelles d'exploitation, appelées Assiettes Annuelles de Coupe, ayant quasiment la même superficie.

Chaque Assiette Annuelle de Coupe représente le cinquième, ou plus ou moins 20%, de la superficie de l'Unité Forestière de Production. Toutefois, leur volume en essences objectif peut varier en fonction de la richesse de la forêt.

**Article 34 (nouveau) :** Une Assiette Annuelle de Coupe peut être ouverte sur 2 ans. Dans ce cas, l'ouverture de la troisième assiette annuelle de coupe entraîne la fermeture de la première.

L'obtention de la coupe annuelle se fera sur la base d'un plan d'exploitation annuel, qui sera présenté par la Société, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha.

**Article 35 (nouveau) :** La durée de la rotation, déterminée en fonction des données biologiques, des impératifs économiques et du temps de passage des tiges d'avenir aux tiges exploitables, est de 30 ans.

**Article 36 (nouveau) :** Les essences aménagées comprennent les essences objectif et les essences de promotion.

**Article 37** La possibilité annuelle, qui correspond au volume brut annuel de chaque Unité Forestière de Production, est égale au cinquième du volume total de l'Unité Forestière de Production.

**Article 38 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la possibilité annuelle sont les essences objectif. L'exploitation des autres essences devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha.

**Article 39:** La mise en valeur de l'Unité Forestière de Production sera réalisée suivant les règles d'exploitation à impact réduit, que la société est tenue d'appliquer. Ces règles seront préétablies par l'Administration des Eaux et Forêts.

A la fin de l'exploitation de chaque Unité Forestière de Production, il est prévu une évaluation du plan d'aménagement par l'Administration des Eaux et Forêts.

**Article 40:** Le suivi et le contrôle externe du plan d'aménagement sont assurés par la Direction Générale de l'Economie Forestière et le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques.

**Article 41 :** Le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Pokola est approuvé par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée d'application de 20 ans, au terme de laquelle, il peut être révisé.

## **Chapitre II : De la série de conservation de l'UFA Pokola**

**Article 42 :** La série de conservation est un ensemble de blocs forestiers ayant vocation à assurer la pérennité des essences forestières, à garantir le maintien, la restauration et l'amélioration des éléments constitutifs de la biodiversité.

Elle a pour objectif de :

- assurer la pérennité d'essences forestières ;
- protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ;
- préserver le paysage ;
- assurer l'utilisation durable des ressources naturelles.

La série de conservation est soustraite de toute activité d'exploitation du bois d'œuvre.

**Article 43 :** La série de conservation comprend trois zones d'une superficie totale de 4.690 hectares, répartie comme suit :

- zone Ouest Fouloungou : 1.620 hectares
- zone Djenga : 375 hectares
- zone Djenga Sud : 2.700 hectares

## **Chapitre II : De la série de protection de l'UFA Pokola**

**Article 44 :** La série de protection est un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les sols fragiles, les sources et les cours d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées.



Elle a pour objectif de protéger :

- la diversité biologique ;
- les espèces menacées de disparition et les espèces endémiques ;
- les sols fragiles, les sols d'eau, les zones marécageuses, les mangroves et les berges ;
- les zones à pentes escarpées ou sensibles à l'érosion.

La série de protection est soustraite de toute activité d'exploitation de bois d'œuvre.

**Article 45 :** La série de protection couvre une superficie totale de 141.370 hectares, répartie comme suit :

- les zones marécageuses et les formations humides riveraines des cours d'eau : 141.000 hectares ;
- les clairières humides : 370 hectares

### **Chapitre III : De la série de protection de l'UFE Pikounda-Nord :**

**Article 46 :** La série de protection est constituée de l'ensemble des zones humides : cours d'eau, marécages, forêts marécageuses, forêts inondables, forêts riveraines. Les clairières marécageuses ou inondables (baïs et éyangas) sont incluses dans cette série.

Les berges, les limites de marécages ou de zones inondables constituent les limites de cette série.

### **Chapitre IV : De la série de développement communautaire de l'UFA Pokola**

**Article 47 :** La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs et finages villageois, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies et à la satisfaction des besoins domestiques des populations et des communautés rurales.

Elle comprend les forêts naturelles et artificielles, les terres agricoles, les jachères, les zones de pêche et de chasse.

Elle a pour objectif de satisfaire les besoins de populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus.

**Article 48 :** La série de développement communautaire comprend :

- les zones agro forestières ;
- les zones de production forestière

Elle couvre une superficie totale de 26.950 hectares, répartie par village de la manière suivante :

- Pokola : 15.810 hectares ;
- Konda : 385 hectares ;
- Ngandikolo : 895 hectares ;

- Ngatongo : 1.410 hectares ;
- Djaka : 1.025 hectares ;
- Mbirou : 1.705 hectares ;
- Matoto : 990 hectares ;
- Ikelemba : 1.640 hectares ;
- Ngangassa : 365 hectares ;
- Ndoki 1 : 1000 hectares.

**Article 49 :** La série de développement communautaire est gérée par un comité regroupant la préfecture, le conseil départemental, l'administration forestière, les services de l'agriculture, les comités de villages, les ONG et la société CIB

#### **Chapitre V : De la série de recherche de l'UFA Pokola et de l'UFE Pikounda-Nord**

**Article 50 :** La série de recherche est un ensemble des blocs forestiers destinés à faciliter le développement des connaissances sur les ressources biologiques, par des observations de terrain et l'expérimentation des sciences et techniques.

Elle a pour objectifs de :

- améliorer la connaissance des ressources génétiques et biologiques ;
- développer les techniques d'utilisation rationnelle des ressources biologiques ;
- reconstituer les ressources renouvelables ;
- suivre la dynamique des ressources biologiques ;
- déterminer l'impact de l'activité humaine sur la faune, la flore, les sols, les eaux et les autres ressources naturelles.

**Article 51 :** La série de recherche n'est pas délimitée en tant que telle mais constituée des dispositifs de recherche qui peuvent être installés dans les autres séries.

**Article 52 :** Les dispositifs de recherche seront mis en place sur la base d'une collaboration entre le ministère chargé des eaux et forêts, le ministère de la recherche scientifique et la société.

### **TITRE CINQUIEME (NOUVEAU) : MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS'DE FORCE MAJEURE**

#### **Chapitre I : Modification et Révision**

**Article 53:** Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des deux parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible pour une raison de force majeure.

**Article 54:** Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des parties. Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les représentants des deux parties.

## **Chapitre II : De la résiliation de la convention**

**Article 55** : En cas de non observation des engagements pris par la société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

**Article 56** : Les dispositions de l'article 28 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en œuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure, défini à l'article 29 ci-dessous.

## **Chapitre III : Du cas de force majeure**

**Article 57** : Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant de la volonté de la société, extérieur l'entreprise et susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la société et son personnel, pour la non observation de la législation du travail ne peut être considérée comme cas de force majeure.

**Article 58** : Au cas où l'effet de la force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si l'effet de force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision doit aboutir à la résiliation de la présente convention.

## **TITRE SIXIEME (NOUVEAU) : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION**

**Article 59** : Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de l'exécution de cette convention.

En cas de désaccord, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

- La Direction d'exploitation comprend :
  - Un service forêt ;
  - Une exploitation Bomassa ;
  - Une exploitation Ndoki ;
  - Une exploitation Loundoungou-Toukoulaka ;
  - Une servitude et liaison ;
  - Un service d'entretien et construction route ;
  - Un service navigation.
  
- La direction responsabilité environnementale et sociale :
  - Une cellule d'aménagement ;
  - Un service médical ;
  - Un service de communication ;
  - Un service QHSE.
  
- La direction technique comprend :
  - Un atelier électromécanique ;
  - Un atelier affûtage ;
  - Un atelier mécanique ;
  - Un atelier travaux neufs.
  
- La Direction des industries comprend
  - Un service commerciale et Beach ;
  - Une production industrielle ;
  - Une grande scierie ;
  - Une scierie de bois lourds ;
  - Une scierie Loundoungou ;
  - Un séchoir et moulurage ;
  - Un atelier bureau ;
  - Un service maisons ossature bois.

**Article 2 (nouveau)** : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie, en fonction des besoins de la Société.

**Article 5 (nouveau)** : Le montant des investissements se chiffre à FCFA 14.650.686.667, dont FCFA 10.436.466.667 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 5 ans jusqu'en 2016, et FCFA 4.214.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 (nouveau)** : La Société s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exploitation des Unités Forestières de Production de l'UFA Pokola et de l'UFÉ Pikounda-Nord mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

## TITRE SEPTIEME: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 60 :** En cas de liquidation ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs et transférer leur montant pour liquider son matériel et ses installations.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sont applicables de plein droit.

**Article 61 :** La présente convention fera l'objet d'une évaluation finale annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts. De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités qui étudieront la possibilité ou non de sa reconduction.

**Article 62 :** Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

**Article 63 :** La présente convention, qui abroge le contrat de transformation industrielle n° 008/MEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 23 août 1996, sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, et entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

## II.- DU CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

**Article premier (nouveau) :** L'organigramme général de la Société, en annexe, se résume de la manière suivante :

- Un responsable zone Afrique ;
- Une direction générale.
  
- La Direction Générale comprend :
  - Un directeur général ;
  - Un secrétariat général à Pokola ;
  - Un bureau à Brazzaville ;
  - Une direction logistique ;
  - Une direction d'exploitation ;
  - Une direction responsabilité environnementale et sociale ;
  - Une direction technique ;
  - Une direction des industries ;
  - Une direction administrative et financière.
  
- La Direction de la logistique comprend :
  - Un atelier engins ;
  - Un atelier roulage et véhicules légers ;
  - Un magasin général ;
  - Un service transit import
  - Un service logistique et approvisionnement ;
  - Un atelier reconditionnement.

a) UFA Pokola :

	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4	UFP5	UFP6
Superficie utile (ha)	38.020	32.401	44.855	48.718	38.320	68.260
Durée de passage (ans)	5	5	5	5	5	5
Superficie moyenne annuelle (ha)	9.125	7.776	10.764	11.692	9.197	16.382
année d'ouverture de l'UFP	2007	2012	2017	2022	2027	2032
année de fermeture de l'UFP	2012	2016	2022	2027	2032	2037
Production attendue (m <sup>3</sup> )						
Volume fût brut forêt	908.028	902.609	603.509	897.608	910.280	924.055
Volume commercialisable	425.662	377.379	374.658	385.540	379.399	372.165

**Article 7 (nouveau)** : Les prévisions de production et de transformation des grumes de l'Unité Forestière de Production n°2 se présentent comme suit :

Années		2012	2013	2014	2015	2016
Désignation	Production grumes m <sup>3</sup>					
	Volume exploitable	570.397	570.397	570.397	570.397	570.397
	Volume commercialisable	377.379	377.379	377.379	377.379	377.379
Grumes export		56.607	56.607	56.607	56.607	56.607
Grumes entrées usine		320.772	320.772	320.772	320.772	320.772
Production sciages		112.270	112.270	112.270	112.270	112.270
Sciages verts 75 %		84.203	84.203	84.203	84.203	84.203
Sciages séchés 15 %		16.840	16.840	16.840	16.840	16.840
Produits de menuiserie 10 %		11.227	11.227	11.227	11.227	11.227

b) UFE Pikounda-Nord :

	UFP1	UFP2	UFP3	UFP4
Superficie utile (ha)	11.920	12.920	17.830	13.290
Durée de passage (ans)	5	5	5	5
Superficie moyenne annuelle (ha)	2.384	2.584	3.566	2.658
année d'ouverture de l'UFP	2012	2017	2022	2027
année de fermeture de l'UFP	2016	2021	2026	2031
Production attendue				
Volume fût brut forêt	433.278	449.889	422.776	417.932
Volume commercialisable	239.427	251.079	227.905	227.264

**Article 8 (nouveau)** : Les prévisions de production et de transformation des grumes de l'Unité Forestière de Production n°1 de l'UFE Pikounda-Nord se présentent comme suit :

Années		2012	2013	2014	2015	2016
Production grumes m <sup>3</sup>	Volume exploitable	471.233	471.233	471.233	471.233	471.233
	Volume commercialisable	239.427	239.427	239.427	239.427	239.427
Grumes export		35.914	35.914	35.914	35.914	35.914
Grumes entrées usine		203.513	203.513	203.513	203.513	203.513
Production sciages		71.229	71.229	71.229	71.229	71.229
Sciages verts 75 %		53.422	53.422	53.422	53.422	53.422
Sciages séchés 15 %		10.684	10.684	10.684	10.684	10.684
Produits de menuiserie 10 %		7.123	7.123	7.123	7.123	7.123

Le coefficient de commercialisation varie entre 65 et 70 suivant les essences.

Le rendement matière sera en moyenne de 35 %.

**Article 9 (nouveau) (article 8 ancien):** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourra être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile (montagnes ou marécageuses) ou autre contraintes après accord du ministère.

**Article 10 (nouveau) (article 9 ancien)** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont les essences objectif.

**Article 11 (nouveau) (article 10 ancien) :** Les diamètres minima d'aménagement sont ceux fixés dans les plans d'aménagement.

**Article 12 (nouveau):** La Société s'engage à élaborer un programme de sécurité alimentaire axé sur :

- a) la délimitation et l'aménagement des zones cultivables ;
- b) les cultures et les élevages ;
- c) l'appui aux familles, notamment la vulgarisation des techniques nouvelles en vue de promouvoir une agriculture sédentaire et d'améliorer la productivité des exploitations agropastorales, la fourniture des intrants et la mise en place des crédits adaptés aux différentes activités autour des bases-vie.

**Article 13 (nouveau) (article 11 ancien) :** La création des infrastructures routières dans l'unité forestières d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers (défrichements anarchiques, braconnage).

**Article 14 (nouveau) (article 12 ancien):** Les activités à entreprendre seront entreprise autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

**Article 15 (nouveau) (article 13 ancien) :** Conformément aux dispositions de l'article 22 de la convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'Administration Forestière:

## Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière

Année 2018

1<sup>er</sup> trimestre

- Livraison de deux moteurs hors bord 25 CV avec coque aluminium à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Dans le cadre de la convention d'aménagement et de transformation n°12/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002, conclue entre le Gouvernement congolais et la Société, celle-ci a déjà livré le matériel et réalisé des travaux, dont le détail est présenté en annexe 1.

**Article 16 nouveau (article 14 ancien) :** Le cahier de charges particulier est d'application obligatoire, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

**Article 2 :** Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté./-

Fait à Brazzaville, le 8 juin 2012.

Pour la Société,

Le Directeur Général,

  
Christian SCHWARZ

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable,  
de l'Economie Forestière et de  
l'Environnement,

  
Henri DJOMBO



## Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

FCFA x 1000

Désignation	Nombre	Valeur FCFA
<b>Chantier d'exploitation forêt</b>		
Bull D 6R	1	96.000
Bull D7R	1	203.000
Débardeur 545	2	177.000
Chargeur 980 G	1	247.000
Niveleuse	1	145.000
Chargeur 966	1	138.000
Bennes Actros 3340	2	148.000
Camion personnel 1317	1	44.000
Camion personnel 1520	1	30.000
Camion citerne 1317	1	46.000
Camion atelier 1922	1	37.000
Toyota land cruiser Pick-up	2	140.000
Grumier	2	
<b>Sous-total</b>		<b>1.451.000</b>
<b>Industries</b>		
Chargeur 966 H	1	199.000
Chargeuse 980 G	1	211.000
Chariot élévateur 7T	2	95.000
Chariot élévateur 5T	5	189.000
Chariot élévateur 2.5T	2	40.000
Camion multi-benne	2	37.000
Camion ampirol	3	164.000
<b>Sous-total</b>		<b>935.000</b>
<b>Scierie</b>		
Chargeuse 966 H	1	199.000
Chariot élévateur 7T	1	45.000
Chariot élévateur 7T	1	36.000
Tracteurs agricoles	3	42.000
Remorques agricoles	6	34.000
Toyota land cruiser wagon	1	14.000
Camion personnel 1520	1	30.000
Tracteur sellette plateau	2	273.000
<b>Sous-total</b>		<b>663.000</b>
<b>Direction Générale</b>		
Tracteurs agricoles	3	44.000
Remorques agricoles	12	12.000
Véhicules légers	74	487.000
Grumiers	7	-
Porte char	4	109.000
Camion benne	10	354.000
Camion personnel	6	-
Camion multi-benne	2	-
Camion intervention	3	-

Camion incendie	2	-
Camion citerne	4	-
Bull D7 R	4	-
Bull D7H	3	-
Komatsu D85	2	-
Niveleuse	4	-
Chargeuse godet	3	159.000
Chargeuse fourche	5	-
Chariot élévateurs	12	-
Grues	2	-
Bateaux micro-pousseurs	5	-
BAC 100 T	4	-
Minibus	1	-
<b>Sous total</b>		<b>1.165.000</b>
<b>Total</b>		<b>4.214.000</b>

## Annexe 2 : Investissements prévisionnels

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	Total
<b>1- Construction</b>						
Administration						
Logement et camps	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	50 000 000
<b>Sous total</b>	40 000 000	60 000 000	40 000 000	60 000 000	40 000 000	240 000 000
<b>2 - Equipements et Matériel d'exploitation</b>	<b>50 000 000</b>	<b>70 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>70 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>290 000 000</b>
<b>2.1 - Engins de forêts et routes</b>						
1 Chargeurs type Caterpillar 980 ou équivalent	0	0	0	0	0	0
1 Chargeurs type Caterpillar 966 ou équivalent	0	0	0	0	140 000 000	140 000 000
1 Débardeurs type Caterpillar 545 ou équivalent	0	0	0	65 000 000	0	65 000 000
1 Tracteur à chenilles type Caterpillar D6 R ou équivalent	0	85 000 000	0	0	0	85 000 000
1 Tracteur à chenilles type Caterpillar D7 R ou équivalent	0	0	0	0	0	0
2 niveleuses type Caterpillar 140 ou équivalent	83 333 333	0	95 000 000	0	0	95 000 000
3 Chargeurs type Caterpillar 966 ou équivalent	150 000 000	0	0	83 333 333	0	166 666 667
Maritou, Hyster Divers	0	0	84 400 000	0	0	150 000 000
Chaîne de tranchage	50 000 000	0	0	0	84 400 000	168 800 000
Menuiserie industrielle	500 000 000	500 000 000	0	0	0	500 000 000
Modernisation optimisation et mise en norme des scieries	100 000 000	0	0	0	0	1 000 000 000
<b>2.3 - Energie</b>	<b>100 000 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
1 Unité de congélation						
<b>2.4 - Sécurité - ISO, FSC</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 000 000 000</b>
Sécurité - ISO, FSC						
<b>3 - Matériel de Transport</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000</b>
Grumier						
Transport engins	170 000 000	170 000 000	85 000 000	170 000 000	0	765 000 000
Transport du personnel	100 000 000	0	0	0	100 000 000	200 000 000
Transport déchets	40 000 000	0	40 000 000	40 000 000	0	120 000 000
Véhicules légers	65 000 000	0	0	0	0	65 000 000
2 bacs de franchissement	50 000 000	60 000 000	30 000 000	60 000 000	0	230 000 000
<b>Sous total transport</b>	<b>0</b>	<b>140 000 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>230 000 000</b>
<b>4 - Matériel de bureau informatique et communication</b>	<b>425 000 000</b>	<b>370 000 000</b>	<b>155 000 000</b>	<b>270 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 660 000 000</b>
Matériel de bureau informatique et communication						
<b>Total général</b>	<b>16 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>96 000 000</b>
	<b>3 474 333 333</b>	<b>3 045 000 000</b>	<b>2 624 400 000</b>	<b>508 333 333</b>	<b>784 400 000</b>	<b>10 436 466 667</b>

### Annexe 3 : Schéma industriel

Le Schéma industriel, basé sur la première et la deuxième transformation, se présente comme suit :

#### 1.- Première transformation

##### 1. 1.- Unité de sciage (grande scierie) composée de :

- 2 refendeuses (largeur 2,40 et 2,80 m)
  - Marque : Prinz
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 scie de tête ( $\emptyset$  de volant 1,80 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 scie de reprise ( $\emptyset$  de volant 1,60 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 déligneuse multilames (largeur 1,30 m)
  - Marque : Brenta
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 déligneuse monolame
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 dédoubleuse ( $\emptyset$  de volant 1,40 m)
  - Marque : Brenta
  - Etat d'acquisition : neuf
- 3 scies à ruban de récupération ( $\emptyset$  120, 110 et 80 cm)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 chaîne d'éboutage en ligne automatique
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 chaîne de tri par largeur semi automatique
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 scie de tête ( $\emptyset$  180 m)
  - Marque : Canali
  - Etat d'acquisition : neuf

- des ébouteuses
  - Marque : Jiron
  - Etat d'acquisition : neuf

### 1.2.- Unité de sciage (scierie bois lourds) composée de :

- 1 scie de tête
  - Marque : Canali
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 scie verticale
  - Marque : Canali
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 déligneuse multilames
  - Marque : Paul
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 déligneuse monolame
  - Marque : Modesto
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 dédoubleuse (Ø de volant 1,40 m)
  - Marque : Armentia
  - Etat d'acquisition : neuf

### 1.3.- Unité d'affûtage composée de :

#### 1.3.1.- Grande scierie

- 4 affûteuses
  - Marque : BSE iseli
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 affûteuses
  - Marque : BSE iseli
  - Etat d'acquisition : neuf
- 5 rectifieuses
  - Marque : EBW-V Iseli
  - Etat d'acquisition : neuf
- 3 stelliteuses
  - Marque : AS2 Iseli
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 affûteuse
  - Marque : Vollmer
  - Etat d'acquisition : neuf

- 3 bancs à planer
  - Marque : Alligator
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 bancs à planer
  - Marque : Vollmer
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 planeuse automatique
  - Marque : ISELI
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 bancs à souder
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 poste à souder
  - Marque : SAF-FRO Filcord 203 C
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 affûteuse
  - Marque : Finimat
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 affûteuse broyeur
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 pastilleuse
  - Marque : Fulgor
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 affûteuse des chaînes
  - Marque : Prinz Oregon
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 avoyeuse
  - Marque : Vollmer
  - Etat d'acquisition : neuf

### 1.3.2.- Scierie bois lourds

- 1 banc à planer
  - Marque : Alligator
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 affûteuses
  - Marque : BS-5 Iseli
  - Etat d'acquisition : neuf

- 2 rectifieuses
  - Marque : Iseli ENW-V
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 stelliteuse
  - Marque : Iseli-SAR
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 poste à souder
  - Marque : SAF-FRO Filcord 203 C
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 banc à planer
  - Marque : Vollmer
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 banc à souder
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf

#### 1.3.3.- Atelier de moulurage

- 2 affûteuses des outils des profils
  - Marque : Rondamat 960
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 tour
  - Marque : WABCO
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 affûteuse des fer droit
  - Marque : Antunano
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 meuleuse
  - Marque : Tommas et Bonetti
  - Etat d'acquisition :

#### 1.4.- Unité de séchage composée de :

- 25 Cellules de capacité
  - Marque : Cathild
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 dépileuse empileuse automatique
  - Marque : TM
  - Etat d'acquisition : neuf

## 2.- Deuxième transformation

### 2.1.- Unité de moulurage composée de :

- 2 moulurières
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 déligneuse multilames
  - Marque : Oxia LBL
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 dédoubleuses (Ø de volant 100 et 110 m)
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 ébouteuses automatique
  - Marque : Weing
  - Etat d'acquisition : neuf

### 2.2.- Unité de menuiserie composée de :

- 2 scies circulaires
  - Marque : Guillet et SICAR
  - Etat d'acquisition : neuf
- 2 toupies
  - Marque : Chambran et Luren
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 dilipreuse monolame
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 raboteuse quatre faces
  - Marque : Weing
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 scie radiale
  - Marque : Berthomé
  - Etat d'acquisition : neuf
- 1 tour à bois
- 1 dédoubleuse (Ø de volant 100 m)
  - Marque : Stenner
  - Etat d'acquisition : neuf



- 1 raboteuse 1 face
  - Marque : Henac
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- 1 dégauchisseuse
  - Marque :
  - Etat d'acquisition : neuf
  
- 3 ponceuses
  - Marque : DMC chronosand, LAR et L 93-100
  - Etat d'acquisition : neuf

5

#### Annexe 4 : Détails des emplois

Désignation	Emplois existants
<b>1.- Direction Générale</b>	
Directeur Général	1
Directeur des exploitations	1
Directeur administratif et financier	1
Directeur des industries	1
Directeur technique	1
Directeur responsabilité sociale et environnement	1
Directeur logistique	1
Secrétaire de Direction	1
<b>S/total</b>	<b>8</b>
<b>Direction des exploitations</b>	
Chefs des services forêts	1
<b>Entretien routes principales et camps</b>	
Chef d'équipe/formateurs des conducteurs	1
Chauffeurs bennes	7
Conducteurs niveleuse	4
Conducteurs chargeur	4
Conducteurs bulldozer	6
Aide conducteur	1
Conducteur engins inférieur à 10 T	3
Abatteur	1
Aide abatteur	1
<b>S/total</b>	<b>29</b>
<b>Servitude et liaison</b>	
Chef d'équipe	1
Chauffeurs porte char	3
Chauffeurs bennes-citerne-plateau	14
Commis aux écritures	1
<b>S/total</b>	<b>19</b>
<b>Roulage grumes et débités</b>	
Chef d'équipe	
Chauffeurs grumiers et plateau	1
Agent de statistique	17
<b>S/total</b>	<b>18</b>
<b>Navigation</b>	
Responsable navigation	1
Plantons remorqueur	2
Matelots/barreurs	2
Pinassiers	2
Manceuvres	4
Opérateur radio	1
Agents entretien	2
<b>S/total</b>	<b>14</b>
<b>Prospection</b>	
Chef de chantier prospection	1
Chefs d'équipe	4

Prospecteurs/pointeurs	9
Aide prospecteurs-compteur	28
Contrôleurs du layonnage	2
Chef d'équipe tracé routes	1
Boussolier routes	1
Manœuvre routes	1
<b>S/total</b>	<b>47</b>
<b>Forêt</b>	
Chef d'exploitation	1
Chef d'exploitation adjoint	1
Chauffeurs personnels	2
Commis carnet de chantier	1
Agent de saisie	1
Jardinier	1
<b>Abattage</b>	
Abatteurs	2
Aides abatteurs	2
Pointeurs cubeurs	2
<b>Triage pistage</b>	
Chef d'équipe triage	1
Pointeurs triage	2
Manœuvres trieurs	8
<b>Tronçonnage</b>	
Tronçonneurs	2
Aides tronçonneurs	2
<b>Débardage</b>	
Chef d'équipe	1
Conducteurs bull	2
Aides conducteurs bull	2
Conducteurs Skidder	2
Aides Conducteurs Skidder	2
<b>Parc forêt</b>	
Chef d'équipe (parc abattage/tronçonnage)	1
Pointeur chargeur	1
Pointeur cubeur	1
Marqueur	1
Tronçonneurs	2
Aides tronçonneurs	2
Cryptogileur	1
Conducteur chargeur	1
<b>Construction route</b>	
Conducteur bull	1
Aide Conducteur bull	1
Abatteur	1
Aide Abatteur	1
<b>S/total</b>	<b>51</b>
<b>Direction administrative et financière</b>	
<b>Administration générale Pokola</b>	
Secrétaire administrative	1
Envoyer de commmer (Ouessou)	1

<b>Service ressources humaines</b>	
Responsable ressources humaines	1
Responsable administration et gestion du personnel	1
Assistant administratif	1
Employés de saisie	2
Employé du social	1
Employé de comptabilité paie	1
<b>Service informatique et télécommunication</b>	
Chef de service	1
Adjoint chef de service	1
Assistant radio communication réseau	1
Formateur logiciel de bureautique et de gestion	1
Employés bureautique	2
Agent d'entretien machine	1
<b>Service administratif et financier</b>	
<b>Contrôle de gestion</b>	
Contrôleur de gestion	1
Contrôleur de gestion magasin	1
Assistant contrôleur de gestion magasin	2
<b>Comptabilité</b>	
Chef de service comptabilité	1
Assistant comptable	3
Employés de comptabilité	4
<b>Service administratif</b>	
Chef de service administratif	1
Responsable administratif et paie	1
Caissier	1
Employé de courrier/secrétariat	1
Employé de courrier	1
<b>Contrôle budgétaire</b>	
Contrôleur budgétaire	1
Assistant Contrôleur budgétaire	1
<b>Administration générale Brazzaville</b>	
Attaché de Direction	1
Responsable logistique et vente débités et produits de bois	1
Aide magasinier	1
Agent de saisie	1
Chauffeurs	2
Agent d'entretien	1
<b>Service statistiques</b>	
Chef de service statistique et approvisionnement	1
Assistants comptable	2
Employé de comptabilité	1
<b>Responsable contrôle grumes et stocks transit export Cameroun</b>	1
Responsable contrôle débités et stocks transit export Congo	1
Agents de saisie entrées grumes	1
Agents de saisie cellule + conso. triage et moulurage/réserviste	1
Agents de service cellules + conso. triage et moulurage	1
<b>Service audit et procédures</b>	
Chef de service	1

Responsable audit et procédures	1
<b>Mess et Economat nationaux</b>	
Serveur économat	1
Serveuse Mess	1
<b>Dépôt vivre</b>	
Aide magasinier 1019	1
<b>S/total</b>	
<b>Direction des industries</b>	
<b>Administration industrie</b>	
Chef de production industrie	1
Chef de service polyvalent	1
Agent de saisie	1
<b>Service commerciale vente Congo</b>	
Chef de service commercial Congo	1
Responsable magasin	1
<b>Beach</b>	
Agréeur chef de service	1
Chef d'équipe réceptionnaire	1
Conducteur/polyvalent	1
Conducteur	1
Agent de saisie	1
Pointeur cubeur	1
Pointeur/marqueur	1
Tronçonneur	1
Pointeur (port basale)	1
<b>Commun parc grumes Pokola</b>	
Chef d'équipe parc grumes	1
Cubeurs grumes	2
Conducteur/polyvalent	1
Conducteur	2
Pointeurs grumes (réception)	2
Tronçonneurs (scie électrique)	2
<b>Commun évacuation déchets Pokola</b>	
Chauffeur empirol	1
Chauffeurs multi benne	2
<b>S/total</b>	<b>83</b>
<b>Grande scierie Pokola</b>	
<b>Commun bureau scieur</b>	
Chef de scierie	1
Adjoint Chef de scierie	1
Commis de production	1
Agent de saisie	1
<b>Production scierie</b>	
Contremaitres	2
Chargés de qualité	2
<b>Scie de tête</b>	
Scieurs scie de tête	2
Aides scieurs scie de tête	2
<b>Scie de reprise</b>	
Scieurs	2

Aides Scieurs	2
<b>Déligneuse monolame</b>	
Déligneurs	2
<b>Dédoubleur principale</b>	
Scieurs	2
Aides Scieurs	2
<b>Déligneuse LBL</b>	
Déligneurs	2
Aides déligneurs	2
<b>Table basculante</b>	
Trieurs	2
<b>Convoyage</b>	
Convoyeurs	2
<b>Trimeurs</b>	
Ebouteurs confirmés	4
Ebouteurs	4
<b>Contrôle export</b>	
Contrôleur export	2
<b>Pupitre</b>	
Trieurs	4
<b>Empilage</b>	
Manœuvres empileurs	16
<b>Cerclage</b>	
Cercleurs	2
<b>Cubage débités</b>	
Cubeurs débités	2
<b>Chariot élévateur</b>	
Conducteurs	2
<b>Suivi tapis + mur de brulage</b>	
Manœuvres tapis brulage	2
<b>Récupération</b>	
<b>Triage</b>	
Trieurs	2
<b>Dédoubleur n°1</b>	
Scieurs	2
Aides scieurs	2
<b>Dédoubleur n°2</b>	
Scieurs	2
Aides scieurs	4
<b>Ebouteuse à production n°1</b>	
Ebouteurs	2
Empileurs	2
<b>Suivi broyeur</b>	
Manœuvres suivi broyeur	2
<b>Pinhero récupération</b>	
Scieurs	2
Aides Scieurs	2
<b>Scie à baguette</b>	
Scieurs scie à baguette	2
Aides Scieurs	2

Ebouteurs	2
<b>Commun parc à débités</b>	
Chef d'équipe	1
Conducteur chariot élévateur	1
Pointeur/marqueur	1
Manœuvres marqueurs	4
Manœuvre ceremuleur	1
<b>Commun changement conventionnel</b>	
Pointeur	1
Conducteur chariot élévateur	1
Cercleur	1
<b>Moulurage</b>	
<b>Commun moulurage</b>	
Chef de service (également séchoir)	1
Contre maitre moulurage/séchoir	1
<b>Cubeur mouvement internes</b>	
Cubeur interne + export	1
Contrôleurs qualité/cubeurs	2
<b>Cerclage</b>	
Cercleur	1
<b>Marquage</b>	
Marqueur	1
<b>Balayage</b>	
Conducteur balayage	1
<b>Affûtage moulurage</b>	
Chef d'équipe atelier affûtage	1
Affûteur régleur	1
<b>Conducteur</b>	
Conducteur chariot élévateur	1
<b>Caissière</b>	
Manœuvre	1
<b>Equipe production moulurage</b>	
Chef d'équipe 1880	1
<b>Ligne n°1</b>	
<b>Déligneuse brenta</b>	
Déligneurs	2
Aides déligneurs	2
<b>Dédoubleur</b>	
Scieur/ébouteur	1
Aide scieur	1
<b>Ebouteuse automatique OMGA 1</b>	
Ebouteur	1
Aide ébouteur	1
<b>Ligne n°2</b>	
<b>Ebouteuse automatique OMGA 2</b>	
Ebouteur	1
Aide Ebouteur	1
Manœuvre déchet	1
Empiloteurs 1896	2
<b>Moulurière</b>	

Conducteur contrôleur moulurière	1
Chargeur moulurière	1
<b>Ebouteuse pendulane 2</b>	
Scieur/ébouteur	1
Aide scieur/ébouteur	1
<b>Construction maisons bois</b>	
Responsable construction maisons	1
Responsable bureau d'études et méthodes	1
Finition SAV	1
<b>Préparation bois</b>	
Pointeur/cubeur	1
Scieur/ébouteur/déligneur	1
Conducteur contrôleur moulurière	1
Magasiner	1
Chef d'atelier	1
Conducteur manitou	1
Préparateur expédition bois	1
Peintre maison	1
<b>Commun séchoir</b>	
<b>Séchoir</b>	
Chef d'équipe chargé de saisie de production	1
<b>Triage</b>	
Conducteur chariot élévateur	1
<b>Machine automatique TM empilage/dépilage</b>	
Conducteur	1
Aide Conducteur	1
<b>Marquage</b>	
Marqueur	1
<b>Dédoubleur Pinhero</b>	
Scieur/ébouteur	1
<b>Cerclage</b>	
Cercler	1
<b>Cubage</b>	
Cubeur export	1
<b>Palettes</b>	
Manceuvres palettes	1
<b>Parc ressuyage</b>	
Pointeur/conducteur	1
<b>Chaudière</b>	
Chef d'équipe quart chaudière	1
<b>Chargement contenaires</b>	
Conducteur fantuzi et manuscopique	1
Pointeur contenaires	1
Pointeur au chargement	1
<b>Menuiserie Lurem</b>	
Chef de service	1
Chefs d'équipe	2
Menuisiers	6
<b>S/total</b>	
<b>Scierie bois lourds Pokola</b>	



<b>Commun bois lourds Pokola</b>	
Chef de scierie	1
Agent de saisie	1
Chef d'équipe parc débités	1
Conducteur chariot élévateur	1
Marqueur débités	1
Pointeur/marqueur	1
<b>Equipe production scierie bois lourds</b>	
Chef d'équipe	1
<b>Palan</b>	
Conducteur palans	1
<b>Scie horizontale</b>	
Scie de tête	1
<b>Aéro bois lourds</b>	
Conducteur ventouse	1
<b>Scie verticale</b>	
Scieur de tête	1
Aide scieur	1
<b>Déligneuse Paul multilames</b>	
Déligneur	1
Aide déligneur	1
<b>Sortie déligneur Paul multilames</b>	
Empileur/trieur	2
Dédoubleur bois lourds	
Scieur dédoubleur	1
Aide Scieur	1
<b>Sortie dédoubleur</b>	
Manœuvre/trieur	2
<b>Ebouteuse 1</b>	
Ebouteur	1
<b>Empilage</b>	
Empileurs	8
<b>Déligneuse modesto</b>	
Déligneur	1
Aidé Déligneur	1
<b>Ebouteuse 3</b>	
Ebouteur	1
Aide Ebouteur	1
<b>Chariot élévateur</b>	
Conducteur	1
<b>Cerclage</b>	
Cercler	1
Cubage débités	
Cubeur	1
<b>S/total</b>	<b>207</b>
<b>Direction technique</b>	
Electromécanique	
Chef de service	1
Chef de quart	1
Chef de moniteur	1

<b>Commun Pokola</b>	
<b>Mécanique</b>	
Responsables électricité	2
Chefs d'équipe électricité de quart	3
Electricien	1
Bobineur	1
<b>Montage</b>	
Chef d'équipe montage	1
Mécanicien soudeur	1
<b>Affûtage</b>	
Chef de service	
Contremaitres	2
Chefs d'équipe	3
Affûteurs polyvalents	16
<b>Travaux neufs</b>	
Chef de service travaux neufs et mécanique générale	1
Adjoint chef de service TN	1
Responsable dépannage/énergie Pokola et sites	1
Dessinateur/métreur	1
Agent saisie	1
Magasinier	1
<b>Electricité</b>	
Responsable électricité	1
Chef d'équipe électricien	1
Electriciens	2
<b>Plomberie</b>	
Responsable plomberie chantier	1
Responsable plomberie entretien	1
Plomberies	2
<b>Travaux chantiers</b>	
Chauffeur	1
<b>Froid</b>	
Responsable froid	1
Frigoriste industriel	1
<b>Mécanique générale</b>	
Adjoint chef de service	1
<b>Chaudronnerie/serrurerie</b>	
Responsable chaudronnerie	1
Responsable soudure	1
Chaudronnier	1
Chaudronnier/conducteur polyvalent	1
Aide chaudronnier	1
Soudeur	1
<b>Divers</b>	
Aide peintre	1
<b>Manutention</b>	
Conducteur de grumes et matériel de manutention de moins de 15 tonnes	1
<b>Usinage</b>	
Contre-maitre	1
Tourneur fraiseur	1

<b>Rectification</b>	
Contre-maitre	1
Tourneur/praiseur	1
<b>S/total</b>	<b>63</b>
<b>Direction de la responsabilité sociale et environnement</b>	
<b>Service QHSE</b>	
Chef de service	1
Assistant sécurité hygiène	1
Employé de sécurité et hygiène/chauffeur	1
<b>Aménagement</b>	
<b>Aménagement forestier</b>	
Représentant du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement	1
Assistant chargé de la sensibilisation	1
Botaniste	1
<b>Cartographie forestière</b>	
Cartographe-Topographe	1
Assistant informatique prospection	1
Agent saisie	1
<b>Cartographie sociale</b>	
Chargé de mission	1
Agent de saisie/enquêteur	1
<b>EFIR</b>	
Chef de programme EFIR	1
Chargé de mission EFIR	1
<b>Contrôle inventaire (EFIR)</b>	
Responsable contrôle inventaire	1
Pointeur/prospecteur	1
Prospecteurs	3
Aides prospecteurs	5
<b>Contrôle post-exploitation (EFIR)</b>	
Responsable contrôle post-exploitation	1
Chef d'équipe contrôle post-exploitation	1
Chef d'équipe contrôle abattage	1
Pointeur contrôle post-exploitation	1
Aide prospection	1
<b>Programme socio-économique et faune</b>	
Chef de programme socio-économique	1
Chargés de mission	3
Communicateurs	4
<b>Service médical</b>	
<b>Commun Pokola et site</b>	
Médecin chef	1
Médecin d'entreprise	1
<b>Pokola</b>	
Agents de saisie	2
Sages femmes	2
Matrone accouchement	1
Assistant sanitaire, coordonnateur des soins	1
Assistants sanitaires anesthésiste réanimateurs	2
Assistant sanitaire ORL et stomatologiste	1

Laborantin	1
Aide infirmier Laborantin	1
Infirmiers de soins	6
Magasiniers (réception-conditionnement)	1
<b>Ndoki</b>	
Infirmier	1
Matrone	1
<b>S/total</b>	<b>61</b>
<b>Canal Pokola (Radio et Télé)</b>	
Responsable communication	1
Journaliste reporteur	1
Technicien animateur	1
<b>S/total</b>	<b>3</b>
<b>Direction logistique</b>	
<b>Magasin</b>	
Chef de service	1
Responsable administration magasin	1
Chargé de réception	1
Agents de saisie	1
Magasiniers	6
Aides Magasiniers	3
Chargé de la cellule carburant	1
Employés suivi sorties carburant	1
Pompistes station	2
Pompistes gestionnaire dépôt principal	1
Manceuvre (centrifugeuse)	1
<b>Service approvisionnement</b>	
Assistant responsable approvisionnement et logistique	1
Responsable logistique import Congo et Cameroun	1
Agent administratif	1
Agent de saisie-conf.régul et dossiers	1
Vérificateur technique (création)	1
<b>Transit import export</b>	
Chef de service	1
Responsable export	1
Responsable import	1
<b>Import</b>	
Déclarant en douanes	1
Agent de saisie douanes	1
Employé comptabilité	1
<b>Export</b>	
Agent de saisie C.O	1
Aides déclarants	2
Passeur en douanes	1
Atelier roulage	
<b>Commun Pokola et sites</b>	
Chef d'atelier	1
Adjoint Chef d'atelier	1
Responsable reconditionnement	1
Agent administratif	1

Magasinier (poids lourds)	1
Aide magasinier (VL)	1
<b>Atelier poids lourds Pokola</b>	
<b>Mécanique poids lourds</b>	
Contremaitre poids lourds	1
Mécaniciens poids lourds	5
Aides Mécaniciens poids lourds	2
Chef d'équipe pneumatique	1
Pneumatique Pokola	1
<b>Electricité</b>	
Electricien	1
Aide électricien	1
<b>Soudure Pokola</b>	
Soudeur	1
Aide Soudeur	1
<b>Station service Pokola</b>	
Mécaniciens	2
Aide Mécanicien	1
<b>Atelier véhicules légers Pokola</b>	
<b>Mécanique véhicule légers</b>	
Chef d'équipe véhicule légers	1
Mécaniciens véhicule légers	3
Aides Mécaniciens véhicule légers	2
<b>Tôlerie, carrosseries, peintures</b>	
Chef d'équipe	1
Tôlier	1
Aide tôlier, peintre	1
<b>Electricité</b>	
Electricien	1
<b>Sous ensemble reconditionnement</b>	
Chef d'équipe reconditionnement	1
Mécanicien reconditionnement	1
Aide Mécanicien reconditionnement	1
<b>Atelier réparation petites machines Pokola et Ndoki</b>	
Mécaniciens	3
<b>Commun atelier engins Pokola et sites</b>	
Chef d'atelier engins	1
Chef d'atelier adjoint	1
Responsable garage	1
Responsable reconditionnement	1
Responsable section hydraulique	1
Agent administratif	1
Aide magasinier outillage	1
<b>Ateliers engins Pokola</b>	
<b>Mécanique</b>	
Mécanicien chef intervention	1
Mécaniciens atelier	3
Aides Mécaniciens atelier Pokola	4
Aides Mécanicien intervention	1
chef d'équipe intervention	1

<b>Soudure</b>	
Chef d'équipe soudage	1
Soudeurs	2
<b>Electricité</b>	
Responsable électricité	1
Electricien	1
Aide électricien	1
<b>Peinture</b>	
Tôlier-peintre	1
<b>Entretien Cater (vidange et graissage)</b>	
Mécanicien	1
Aide Mécanicien	1
<b>Thermiques (bétonnières)</b>	
Chef d'équipe manutention et tracteur agricole	1
Mécanicien manutention et tracteur agricole	1
<b>Atelier engins Ndoki</b>	
Responsable engins Ndoki 1	1
Mécanicien	1
<b>Atelier engins construction routes</b>	
Responsable engins construction routes	1
<b>Atelier reconditionnement</b>	
Chef de service reconditionnement	1
Responsable atelier	1
Mécaniciens reconditionnement	2
Aides mécanismes	3
<b>S/total</b>	<b>110</b>
<b>Total général</b>	<b>710</b>

### Besoin en personnel de 2012 à 2016

LIBELLE	Années					Total
	2012	2013	2014	2015	2016	
<b>Forêt</b>						
CAF					1	1
Expat						
AM	1	2				3
Ouvr						
Emp						
<b>Industries</b>						
CAF						
Expat						
AM		1	1			2
Ouvr		10	10	10	10	40
Emp						
<b>Communs</b>						
CAF		1			1	2
Expat	1					1
AM						
Ouvr		5	17	15	2	39
Emp	5		5		5	15
<b>Cumul</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>103</b>

# Annexe 5 : Organigramme de la Congolaise Industrielle des Bois

